EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-26 :
Soutien au CROUS Lorraine. Avenant n°2 à la convention de financement pour la construction d'un nouveau pavillon de la résidence universitaire du Saulcy-pavillon 8- dans le cadre du CPER Grand Est 2021-27, volet immobilier.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,
VU le contrat de déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région Grand-Est 2021-2027 signé le 22 février 2022 entre la Région Grand-Est et la Préfecture de Région,
VU le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil Régional de juillet 2020 adoptant le premier Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2020-2030 (SRESRI),
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la convention de financement entre l'Euro-Métropole de Metz et le CROUS Lorraine,
VU l'avenant à la convention de financement entre l'Euro-Métropole de Metz et le CROUS Lorraine,
CONSIDERANT la nécessité de modifier les documents en cours avec le CROUS Lorraine afin de garantir la réalisation effective du projet,

APPROUVE l'avenant n°2 entre l'Euro-Métropole de Metz et le CROUS Lorraine modifiant :
- le calendrier de l'opération, portant la fin prévisionnelle à mai 2027,
- la durée de l'opération, allongement de 9 mois,

NWP

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité avec le CROUS Lorraine.

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE DE L'ILE DU SAULCY ENTRE L'EURO-METROPOLE DE METZ ET LE CROUS LORRAINE

Entre,
D'une part

L'Euro-Métropole de Metz,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1
Représenté par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026,
Ci-après dénommé « l'Euro-Métropole » ou « l'Euro-Métropole de Metz »

Et d'autre part

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Lorraine,
Statut juridique : établissement public à caractère administratif
Domicilié : 75 rue de Laxou, 54042 Nancy Cedex
Représenté par son Directeur général, Monsieur Frédéric LEONARD,
Ci -après dénommé « CROUS Lorraine » ou « le Bénéficiaire ».

Ci-après désignés ensemble par les « Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En 2022, l'Euro-Métropole a attribué une subvention d'investissement de 1 000 000 € au CROUS Lorraine au titre du cofinancement de la construction d'un nouveau pavillon de la résidence étudiante située sur l'île du Saulcy à Metz dans le cadre du programme CPER 2021-2027.

La convention adoptée en décembre 2022 a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de l'Euro-Métropole de Metz auprès du Bénéficiaire.

Un premier avenant signé en avril 2025 a modifié plusieurs articles de la convention initiale : le calendrier et la durée de l'opération, et le budget notamment.

Il est proposé un deuxième avenant au document initial afin de modifier :

- le calendrier de l'opération ;
- la durée de l'opération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Il est proposé de modifier l'article 1 de l'avenant intitulé « Objet de la convention » comme suit :
Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Concours de maitrise et études préalables : 10 mois – février 2024 à novembre 2024 ;
- Notification du marché de maitrise d'œuvre : décembre 2024 ;
- Études de conception et permis de construire : 5 mois – décembre 2024 à septembre 2025 ;
- Procédure de passation des marchés de travaux : 3 mois – octobre à décembre 2025 ;
- Exécution des travaux (inclus la période de préparation) : 17 mois – janvier 2026 à mai 2027 ;
- Réception de l'ouvrage : juin 2027.

ARTICLE 2 – DUREE

Il est proposé de modifier l'article 3 de l'avenant intitulé « Durée » comme suit :
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification, et est établi pour toute la durée de l'opération précisée dans le calendrier prévisionnel (art.1).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les autres dispositions de la convention initiale et du premier l'avenant, non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Metz, le en deux exemplaires originaux.

Pour le CROUS Lorraine	Pour l'Euro-Métropole de Metz
Le Directeur Général	Le Vice-Président délégué
Frédéric LEONARD	Marc SCIAMANNA

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD26-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD26
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Soutien au CROUS Lorraine. Avenant n°2 à la convention de financement pour la construction d'un nouveau pavillon de la résidence universitaire du Saulcy-pavillon 8- dans le cadre du CPER Grand Est 2021-27, volet immobilier.
Classification :	1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD26-DE
Document principal :	99_DE-26.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:51	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:54	En cours de transmission	
23/09/26 15:55	Transmis en Préfecture	
23/09/26 16:06	Accusé de réception reçu	